Laudatio en faveur de M. Alexandre Miliani lors de la réception du prix Henry-Dunant recherche pour son mémoire intitulé : « La famine comme méthode de guerre - Pour une lecture transitive de l'interdiction et de sa répression pénale en droit international »

Rédigée par le professeur Marco Sassòli, membre du Conseil de la Fondation, et lue par Mme Claudia Seymour lors de la cérémonie du 15 octobre 2026 au CICR, à Genève.

L'interdiction de la famine comme méthode de guerre contre les civils est une norme de grande importance pour la population civile dans les conflits armés contemporains, souvent violée, et son étendue est controversée en droit international humanitaire (DIH) et en droit international pénal, comme élément objectif du crime de guerre correspondant. Le mémoire de M. Alexandre Miliani, de l'Université de Paris Assas, dirigé par la professeure Julia Grignon, offre une interprétation innovante et engagée, allant jusqu'à la plaidoirie dans l'esprit de Henry Dunant, sans jamais manipuler les règles ni cacher les avis opposés dans la doctrine. L'argumentation est toujours rigoureuse et la recherche historique et les références sont admirablement riches. On note en particulier une argumentation très fouillée des éléments du crime de guerre à la lumière des règles sur l'interprétation des traités. Le français est élégant.

Plus généralement, l'auteur s'oppose à la tendance actuelle de vouloir interpréter le DIH à la lumière du droit international pénal, surtout en ce qui concerne l'interdiction de la famine. En effet, la compréhension dominante, parmi les États et la doctrine, de l'interdiction d'utiliser la famine comme méthode de guerre contre les civils s'est largement construite sous l'influence du droit pénal. Les logiques propres à ce dernier ont conduit à privilégier une interprétation faisant dépendre l'illicéité des comportements à la démonstration de l'intention spécifique, principale ou tout au moins accessoire, d'affamer les civils.

Le lauréat propose en revanche, en général et par rapport à la famine, un lien intéressant et innovateur entre le DIH et le droit international pénal, ces deux branches du droit international public si chères à Henry Dunant.

Plus concrètement, en ce qui concerne le DIH et en se fondant sur le texte des traités, le lauréat propose une interprétation transitive du comportement interdit, compris comme un processus de privation : c'est le comportement consistant à affamer qui compte et non pas le résultat. Pour le crime de guerre, en revanche, l'auteur met l'accent sur la connaissance de l'auteur des conséquences de son comportement.

Ce mémoire prouve qu'on peut sensiblement améliorer, dans le sens de l'engagement de Henry Dunant, la protection des victimes de la guerre sans proposer de nouvelles règles ni manipuler le droit existant pour la bonne cause, mais par une interprétation rigoureuse mais innovante des règles existantes. On ne peut que souhaiter que les États et les groupes armés suivent cette interprétation du DIH. Quant à celle du crime de guerre, que celles et ceux qui mènent les conflits armés soient dissuadés par cette interprétation et que les tribunaux pénaux internationaux et nationaux l'adoptent. Épargnant ainsi aux civils tant de souffrances inhumaines tous feraient ainsi avancer les idéaux de Henry Dunant sur une question qui est d'une grande actualité !